

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Mardi 05 Avril 2022**

OBJET : Autorisation générale et permanente de poursuite -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 05 avril, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Dossiers Finances

1. Vote du Compte Administratif 2021 : Budget Principal
2. Vote Compte Administratif 2021 : Budget Annexe CFME
3. Compte de gestion 2021 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
4. Affectation des résultats 2021 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
5. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal
6. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe CFME
7. Cotisations des Membres 2022
8. Autorisation générale et permanente de poursuites
9. Récapitulatif des missions 2021
10. Subvention COS/PNRM 2022

II – Points Information

11. Liste des Marchés 2021
12. Participation du PNRM à la Foire de Nantes
13. Opération Grand Site « des Salines à la Baie des Anglais »
14. Présentation du programme d'Animations 2022
15. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – N. LIMIER – Messieurs E. DUFEAL – O. MARIE-REINE -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) – Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) – Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds-Saint-Denis)- Mr J. TABAR(Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) – – Mr M. MICHALON(Marigot) -Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER (Morne Vert) – Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr R. DULYMBOIS(Robert)- Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOLBASAMY(Saint-Pierre) – Mr J. ELIZABETH(Sainte-Luce) – Mme J. BAZABAS(Sainte Marie) – Mr E. JULIAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA (CAP NORD).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme C. EMMANUEL à Mme N. LIMIER

→Communes : Messieurs D. DELEPINE (Ducos) et A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mr R. DULYMBOIS (Robert) – Mr J. MONFORT(Diamant) à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) – Mr J-L. GUIZONNE (Grand'Rivière) à Mr E. JEAN-BAPTISTE.

Membres titulaires absents

→CTM : Mesdames K. BERNABE – M-A RAVIN – F. CARIUS – S. NORCA - Messieurs N. AZEROT -D. DINAL – J-C ECANVIL – J. ROSE.

→Communes : Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) – Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. DE GRANDMAISON(Fort-de-France) –Mr J. DOMERGUE(François) –Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mme A. APOCALE (Saint Esprit).

→Communautés d'agglomération : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE(CACEM).

Absents excusés : Mr F. ISMAIN (CTM) – Mr M. NADEAU (CTM) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote), Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) -

Invitée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM.

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel de la Martinique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le courrier de la Trésorerie de la CACEM en date du 14 janvier 2022, sollicitant auprès du Président du PNRM, l'autorisation permanente de poursuites ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical élargi à la Commission des Finances réunit en séance le 29 Mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité syndical,

Article 1

Décide d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Madame Véronique LEFEBVRE, comptable du PNRM et Trésorière de la CACEM, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes les créances dues par les personnes morales de droit public.

Article 2

Décide de fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2021-2026.

Article 3

Décide de donner pouvoir au Président pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mardi 5 avril 2022.

Le Président,

Félix ISMAIN

